PV de la séance du Conseil Municipal du 12 janvier 2024

N° 1

Doit être approuvé lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

Présents : : Mmes et MM ALLANOT, BAREILLE, CAPDEVIOLLE, CAYRON, CHAPOTHIN, GELIZE, HUSTET, LACROIX, LAFAILLE, LALANNE, LANDRIEU, LAPLACE-NOBLE, LENOIR, MALABAT, PEYROULET, PROVENCE, REIMANN, SENTAURENS, TADDEI, VIRLOGEUX
Absents ayant donné procuration : Mme BERGE (M. CHAPOTHIN), Mme CAMPOS (Mme LALANNE), M. DOUARD (Mme BAREILLE)
Absents excusés :****
Secrétaire de séance : M. CAYRON

Ordre du jour :

-Finances :
Autorisation de mandatement avant le vote du BP
Décision modificative de crédits
Tarifs coupe de bois
-Personnel : Augmentation du temps de travail d'un emploi
-Foncier : Acquisition BENNAZAR
-Périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux souterraines de GASCOGNE (SAGE)
-Dossiers divers : CMP

Partie Formelle

Délibérations

-Autorisation de Mandatement des Dépenses d'Investissement

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales : dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique.l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit jusqu'à l'adoption de ce budget de mettre en recouvrement les recettes et d'engager.de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.
Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.
En outre jusqu'à l'adoption du budget le Maire peut sur autorisation du conseil municipal engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.
Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal l'autorisation de mandater les factures d'investissement en cours avant l'adoption du BP 2024.
Ce mandatement se fera dans la limite du ¼ des dépenses d'investissement inscrites au BP 2023 y compris les décisions modificatives votées :

Chapitre	Libellé	Crédits ouverts 2023 (hors RAR 2022)	Autorisation 2024
23	**Immobilisations en cours**	**2 662 807 €**	**665 701,75 €**
OP 10	Aménagements Espaces Publics	29 926 €	**7 481,50 €**
OP 11	Réseau de chaleur	25 000 €	**6 250,00 €**
OP 12	Centre Festif	26 039 €	**6 509,75 €**
OP 13	Stade /Salle des Sports	191 884 €	**47 971,00 €**
OP 14	Services Techniques	41 318 €	**10 329,50 €**
OP 15	Ecole	12 205,00 €	**3 051,25 €**
OP 16	Dojo	1 274 000,00 €	**318 500,00 €**
OP 23	Service Administratif	7 642 €	**1 910,50 €**
OP 24	Voirie	314 759 €	**78 689,75 €**
OP 26	Eglise	52 596 €	**13 149,00 €**
OP 28	Terrains	517 000 €	**129 250,00 €**
OP 28	Forêt	16 530 €	**4 132,50 €**
OP 32	Complexe Socio-Commercial	11 605 €	**2 901,25 €**
OP 43	Bibliothèque	803 €	**200,75 €**
OP 45	Ensoureyado	141 500 €	**35 375,00 €**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré.

AUTORISE Monsieur le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans les conditions relatées ci-dessus.

-Personnel – Augmentation Temps de Travail

Monsieur le Maire indique que pour des raisons de service liées à l'accroissement de travail comptable, il y a lieu de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

DECIDE ▪ de porter, à compter du 1er janvier 2024

-un poste d'Adjoint Administratif Principal 1ère classe de 28 heures (temps de travail initial) à **30 heures (temps de travail modifié)**

PRECISE ▪ que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

-ONF – Affouage 2024

Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

- demande à l'O.N.F. la délivrance en 2024 des bois en forêt communale de SAUVAGNON parcelles 8 et 11,

- précise que ces bois seront affectés au partage en nature entre les bénéficiaires de l'affouage pour la satisfaction de leurs besoins ruraux ou domestiques,

- décide, en application des dispositions de l'article L.243-1 du Code Forestier :

1° d'effectuer le partage :
- par tête d'habitant

2° que l'exploitation de la coupe sera réalisée :
- par les bénéficiaires de l'affouage sous la garantie de trois bénéficiaires solvables, soumis solidairement à la responsabilité prévue à l'article L 243-1 du Code Forestier et désignés avec leur accord par le Conseil Municipal, à savoir :

-M.****
-M.****
-M.****

- donne pouvoir à l'Office National des Forêts de fixer le délai d'exploitation de cette coupe à l'issue du martelage,

- passé ce délai, les affouagistes, n'ayant pas terminé l'exploitation de leur lot, seront considérés comme y ayant renoncé.

-Coupe de Bois

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'une coupe de bois s'effectuera sur la Commune.
Il propose de fixer un montant de 8.5 € le stère.
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité la proposition de Monsieur le Maire.

-Projet de périmètre pour un schéma d'aménagement et de gestion des eaux souterraines de Gascogne

Validation du projet de périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) souterraines de Gascogne

Au droit du bassin de l'Adour, et plus généralement dans le sud-ouest aquitain, la ressource en eau souterraine, contenue dans des nappes, est sollicitée pour un certain nombre d'usages essentiels pour le territoire (eau potable, agriculture, thermalisme, industrie). Jusqu'à maintenant, les ressources souterraines ont pu être relativement préservées de par la disponibilité des eaux de surface, pour des usages communs aux deux ressources (par exemple l'irrigation des cultures agricoles). En revanche, le changement climatique et ses futurs impacts (notamment le risque accru de sécheresses ou la dégradation de la qualité des eaux) vont augmenter la pression exercée sur les eaux souterraines pour des usages qui, de nos jours, sont satisfaits par les eaux de surface. Ainsi, les eaux souterraines profondes du sud-ouest du bassin aquitain constituent des ressources stratégiques pour l'avenir.
Après cinq années (2018-2023) de concertation autour des problématiques des eaux souterraines, les acteurs locaux, et notamment les usagers de ces nappes, ont convergé vers la volonté unanime de faire émerger un outil de gestion adapté aux spécificités des eaux souterraines, et en particulier des nappes captives. Ainsi, le dossier préliminaire pour un SAGE des eaux souterraines de Gascogne, élaboré en lien avec tous ces usagers, a été déposé par l'Institution

Adour aux Préfets des départements des Landes, des Pyrénées-Atlantiques, du Gers et des Hautes-Pyrénées en septembre 2023. Ce dossier présente notamment le projet de périmètre du SAGE des eaux souterraines de Gascogne, basé sur des critères techniques, qui concerne 1283 communes, et s'étend sur plus de 19.000 km².
L'ensemble des communes concernées sont sollicitées par les Préfets pour émettre un avis sur ce périmètre.
VU le code de l'environnement, notamment l'article R. 212-27,
VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Adour-Garonne, approuvé par le préfet coordonnateur du bassin Adour-Garonne le 23 mars 2022,

CONSIDERANT la lettre de saisine en date du 20/11/2023 adressée par l'État pour solliciter l'avis des collectivités parmi lesquelles la commune de Sauvagnon,
Comme le prévoit l'article R. 212-27 du code de l'environnement, les services de l'État ont sollicité par courrier en date du 20/11/2023 les différentes collectivités concernées pour avis, soit les conseils régionaux, les conseils départementaux, l'établissement public territorial de bassin, ainsi que les communes dont le territoire est situé pour tout ou partie dans le périmètre. Les avis seront réputés favorables s'ils n'interviennent pas dans un délai de quatre mois.
CONSIDERANT l'aspect stratégique des eaux souterraines captives pour satisfaire les usages essentiels du territoire à l'avenir dans le contexte du changement climatique, dans un principe d'utilisation rationnelle, équilibrée et partagée,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DÉLIBÉRÉ PAR 23 VOIX DÉCIDE :

Article 1 : De donner un avis favorable à la proposition du périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux souterraines de Gascogne.

Article 2 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

-Les Finances : Décision modificative N° 5 (Budget Principal)

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il y a lieu de procéder à une modification de crédits :

Budget principal

Section de Fonctionnement

Dépenses		Recettes	
Article	**Montant**	**Article**	**Montant**
7391118 : Autres restitutions	**7 400 €**	**75888 : Autres**	**7 400 €**
TOTAL	**7 400 €**		**7 400 €**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité la proposition de Monsieur le Maire.

-Foncier-Acquisition de Parcelles-Propriété Mme BENNAZAR Georgette

Monsieur le Maire propose l'acquisition de plusieurs parcelles propriété de Mme BENNAZAR Georgette née BROCA, afin de constituer une réserve foncière le long du Luy de Béarn.
Il s'agit des parcelles suivantes :

-AP 250 d'une contenance de : 19 040 m²
-AP 254 d'une contenance de : 26 095 m²
-AP253 d'une contenance de : 1 055 m²
-AP 180 d'une contenance de : 7 220 m²
-AP 182 d'une contenance de : 875 m²
-AP 183 d'une contenance de : 3 385 m²
-AP 724 d'une contenance de : 448 m²

Cet achat se ferait sur une surface totale de 58 118 m² en zone agricole et en zone naturelle pour un montant de 17 000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

-ACCEPTE cette proposition,

-CHARGE Monsieur le Maire des formalités administratives nécessaires à cette opération ;

-CHARGE Mme BAREILLE Muriel, Maire adjointe, de signer l'acte administratif correspondant.

Partie Informelle

-Collectes (verre, bouchons) des changements : Le SIECTOM, syndicat en charge de la collecte, fait savoir que des changements interviennent cette année pour la collecte du verre (en caissette). Elle sera désormais réalisée sur la commune les vendredis, chaque deux semaines, à partir du 5 janvier.

Par ailleurs, rappelons qu'une collecte de bouchons (plastique, liège) est toujours réalisée sur Sauvagnon dans des collecteurs installés près du restaurant scolaire ou au centre festif.

-Des cadeaux pour les aînés :Plus de 130 colis-cadeaux de fin d'année ont été distribués par les élus chez les aînés de Sauvagnon. Il est à noter que, cette année, les paquets ont été préparés avec la collaboration des résidents du foyer Adapéi de Sauvagnon.

-Cabaret le 26 janvier :Le premier spectacle de l'année, mais déjà le troisième cette saison, proposé par Cabaret Sauvagnon aura lieu vendredi 26 janvier au centre festif. Il s'agira de B.A.K., spectacle tous publics de la compagnie Hecho en Casa qui, via un concept poétique, s'est penché sur des histoires de familles.

-Informatique – Nouveauté : Des ateliers d'initiation à la pratique de l'informatique sont désormais proposés, tous les vendredis, par petits groupes (2 ateliers dans la journée), sur inscription.

-La Passem de retour, grande course de relais visant à promouvoir la langue régionale, elle aura lieu sur 1100 kms, du 30 avril au 5 mai prochain. Un passage sur le territoire communal est à nouveau prévu, vers 17h, le 3 Mai, dans le cadre de l'étape reliant Serres-Castet à Arzacq. Diverses animations seront proposées.

- Prochain conseil municipal projets le 16 février 2024

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h00.

Fait à SAUVAGNON, le 22 janvier 2024

Le Secrétaire de séance,

Le Maire,

MAIRIE DE SAUVAGNON
Pyrénées-Atlantiques

Gérard CAYRON

Bernard PEYROULET